

Compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2025

Date de la convocation

18 février 2025

Date de l'affichage

18 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît LARVOR, Maire.

Etaient présents : Benoît LARVOR, Maire – Josette LE PONNER, Marc GUILLAUME Adjoint – Claude GALLAIS, Delphine SEBILLE, Laurence GLOUX, Laëtitia OGER, Marc LE BOUDEC, Lionel GUILLOU, Cédric LE GALL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Didier LASSALLE

Evelyne DRION ayant donné pouvoir à Delphine SEBILLE

Absent : Arnaud LE GOFF

Secrétaire de séance : Laurence GLOUX

Ordre du jour

1. Accroissement temporaire d'activité, augmentation de DHS,
 2. Vote des taux d'imposition 2025,
 3. Vote des subventions aux associations,
 4. Refacturation des travaux d'élagage,
 5. Validation de devis salle de kiné,
 6. Remboursement achat réalisé par le Maire pour le compte de la Commune,
 7. Questions diverses.
-

01-02/2025 OBJET : Accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°11-03/2024 du 29 mars 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2-12/2018 du 7 décembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 4 juillet 2025 dans le service école

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 412.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2-12/2018 du 7 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

– à l'unanimité des membres votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

02-02/2025 OBJET : Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter les taux suivant :

- Taxe habitation 17,79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 39,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65,70 %

03-02/2025 OBJET : Vote des subventions

Le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

Ronde des Vallées	3 000,00 €
L'Hémondanaise	1 500,00 €
L'Hémondanaise (ASCRL Culture)	2 826,33 €
Asach foot	1 300,00 €
Comité des fêtes	3 200,00 €
Société de chasse	200,00 €
ASCRL Culture	1 908,66 €
ASCRL Sport	2 199,06 €
MFR de LOUDEAC	100,00 €
Donneurs de sang	50,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Adapeï	130,00 €
ODCM	500,00 €
Sons de Bretagne	1 000,00 €
Amicale des sapeurs Pompiers St Caradec	50,00 €
SHR Loudéac	31,00 €
Comice agricole	160,00 €

Messieurs Benoît LARVOR et Claude GALLAIS et ne prennent pas part au vote de la subvention de La Ronde des Vallées.

Monsieur Lionel GUILLOU ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes.

Madame Josette LE PONNER ne prend pas part au vote de la subvention du Comice agricole.

04-02/2025 OBJET : Refacturation travaux élagage

Le Maire informe qu'il a été procédé à l'élagage de certaines zones afin de dégager la voirie communale.

Il convient de facturer aux particuliers propriétaires des parcelles l'élagage de leurs plantations et l'évacuation des déchets verts au prorata du temps passé par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide une facturation au tarif appliqué par l'entreprise soit 108 € TTC de l'heure pour l'élagage.

Le prix de l'enlèvement des déchets verts est lui fixé à 96 € TTC de l'heure

05-02/2025 OBJET : Validation de devis salle de kiné

Le Maire informe de la nécessité d'installer un rideau d'air chaud dans la salle du kiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis proposé par SARL SERFO qui s'élève à 1 404.00 € HT, soit 1 684.80 € TTC.

06-02/2025 OBJET : Remboursement achat réalisé par le Maire pour le compte de la commune

Le Maire a effectué un achat pour le compte de la Commune pour un montant total de 199.00 €

Le Maire quitte la salle le temps de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le remboursement.